



Copie certifiée
conforme à l'original
le 29 JUIN 2010

**DECISION N° 079/10/ARMP/CRD DU 29 JUIN 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHÉ CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES N° 9 ACP SE 03 APPUI
INSTITUTIONNEL AU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT ET CARTOGRAPHIE ET AYANT
POUR OBJET L'ACHAT DE FOURNITURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'OFFICE NATIONAL D'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL - ONAS -
(LOT 2)**

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société FULL TECHNOLOGIES, reçu le 24 juin 2010 et enregistré le 25 juin 2010 sous le numéro 444/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur René Pascal DIOUF entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE, Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension de la procédure de passation du marché concernant l'appel d'offres n° 9 ACP SE Appui institutionnel au secteur de l'assainissement et cartographie et ayant pour objet l'achat de fournitures pour la mise en œuvre du système d'information de l'ONAS (lot 2), jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à FULL TECHNOLOGIES, à l'ONAS, à la Direction de la Dette et de l'Investissement ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.



Le Président

Mansour DIOP